

COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, CALVET Carole, JOURDA Sofyia, DUPONT Fabrice, VILLEROY-ATLE Eulalie, COLSON Christian, MEUNIER Paul.

Absents avec procuration : PAROL Frédéric à DUPONT Fabrice




Absents : BRICAULT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : CALVET Carole




Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de réunion de la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

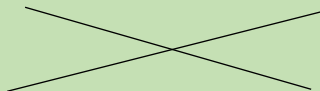
DÉLIBÉRATIONS

-  Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
-  Nouvel emprunt pour les travaux du gîte acacia ainsi que la mise aux normes des compteurs des gîtes olivier/vigne
-  Demande de subvention au conseil départemental pour la réalisation de travaux de désamiantage au moulin de Saint-Arnac

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Organisation des festivités de Noël 2021 : Discussion autour du budget alloué par cadeau pour les 10 enfants du village. / Discussion autour du budget alloué pour les corbeilles de chez les « 3 llatas » pour les personnes seules et les couples.
-  Gîte « Ormeau » : Description et coût de la mise en place du système « PAYFIP »
-  Ménage du gîte saisonnier « Ormeau » : Tableau comparatif recette location /coût ASSAD et nouvelle proposition à débattre.

AFFAIRES DIVERSES





Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2021 est approuvé,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et approuvé en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT



Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de SAINT-ARNAC s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde de ce compte soit apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de SAINT-ARNAC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.



Nouvel emprunt pour les travaux du gîte acacia ainsi que la mise aux normes des compteurs des gîtes olivier/vigne

Monsieur le Maire rappelle que pour

- financer les investissements :

Des futurs travaux qui vont être engagés pour le gîte « Acacia » ainsi que la mise aux normes des compteurs électriques des gîtes Olivier et Vigne.

Il est opportun de recourir à un emprunt de 30 000 € sur 15 ans

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après délibération

DÉCIDE :

☒ De souscrire un Prêt auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt :	30 000 €
Durée :	15 mois
Périodicité :	Trimestrielle
Taux :	0.85 %
Frais de Dossier :	150,00 €

Demande de subvention au conseil départemental pour la réalisation de travaux de désamiantage au moulin de Saint-Arnac

L'établissement d'un plan de retrait amiante et la gestion administrative comprenant l'élaboration d'une fiche d'identification déchets, d'une demande de certificat d'acceptation préalable, d'une rédaction et diffusion du bordereau de suivi de déchets amiantés et de l'établissement d'un rapport final d'intervention, nécessitent la demande d'une subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 51%.


Ces travaux seraient réalisés par l'entreprise « SEMPERE & FILS TRAVAUX PUBLICS ».

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des travaux s'élève à **15 000 € H.T.**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver sans réserve l'avant-projet pour un montant total hors taxe de 15 000 €
- De demander une subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 51% soit 7 650 €.
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.


AFFAIRES IMPORTANTES

 **Organisation des festivités de Noël 2021** : *Discussion autour du budget alloué par cadeau pour les 11 enfants de moins de 13 ans du village. / Discussion autour du budget alloué pour les corbeilles de chez les « 3 llatas » pour les personnes seules et les couples.*

Le conseil municipal s'accorde sur un budget de 35€ par enfant pour le cadeau, des chocolats seront rajoutés en plus. Pour les corbeilles de chez les « 3Llatas », ce sont la corbeille gourmande n°4 à 24.90 € pour les personnes seules et la corbeille gourmande n°5 à 34.90 pour les couples qui ont été choisies.

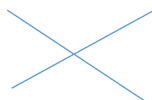
 **Gîte « Ormeau »** : *Description et coût de la mise en place du système « PAYFIP »*

Il a été décidé de reporter la mise en place de « PAYFIP » afin que Camille, se rapproche de Madame HENOC, comptable de la commune, pour discuter de la masse de travail supplémentaire que pourrait engendrer ce nouveau système de paiement.

 **Ménage du gîte saisonnier « Ormeau »** : *Tableau comparatif recette location /coût ASSAD et nouvelle proposition à débattre.*

Le conseil municipal, décide, qu'au vu du coût des interventions de l'ASSAD qui fait perdre une grande partie des bénéfices des locations du gîte « Ormeau », Camille prendra désormais en charge la tenue du gîte et ce, en dehors de ses heures de travail au secrétariat.

AFFAIRES DIVERSES



Fin de la séance à 21h45.

À Saint-Arnac,

Le 10 septembre 2021

Le Maire
Guy CALVET

